

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

GUIDE PRATIQUE - COMMUNE D'ILLZACH - 68

La TLPE recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an.

Les surfaces tenues à deux chiffres après la virgule, sont arrondies pour le calcul du produit au dixième de m², les fractions inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m².

Références : Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 - Circulaire en date du 24 septembre 2008 - Délibération du 27 juin 2011.

Le calcul de la taxe pour les enseignes de magasin se fait sur la base d'une superficie globale, par nature (numérique ou non) et par face

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie "utile" des supports taxables :
c'est-à-dire celle du rectangle formé par les point extrêmes de l'inscription, forme ou image (hors encadrement du support).

La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. En deuxième rang, le propriétaire du support. En troisième rang est celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

	ENSEIGNES			PUBLICITE ET PRE ENSEIGNES		PROCEDE NUMERIQUE	
Tarifs 2012 au m ²	Superficie totale			Superficie individuelle		Superficie individuelle	
	< ou = à 12 m ²	> à 12m ² et < à 50 m ²	> à 50 m ²	< ou = à 50 m ²	> à 50 m ²	< ou = à 50 m ²	> à 50 m ²
	15 €	27 €	51 €	15 €	27 €	39 €	75 €